GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :
Affaire suivie par : Pôle action économique
Téléphone : (687) 26.54.27
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :
18001284

Nouméa, le 17 septembre 2018

AVIS AUX OPERATEURS.

Objet:. Echanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Ref : Délibération n°263 du 19 octobre 2001

L'attention des opérateurs est attirée sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la TGC à taux pleins sur le régime fiscal particulier dont bénéficiaient antérieurement divers produits originaires de Polynésie.

La délibération citée en référence, relative aux échanges avec la Polynésie française avait modifié le tarif des douanes pour admettre au taux de 4% de TGI une liste de produits énumérés en annexe de la délibération relevant des chapitres 5, 6, 9, 20, 33 71 et 96, pouvant bénéficier de l'origine polynésienne.

Les dispositions législatives et règlementaires relative à la TGC n'ont pas prévu de reconduire des dispositions particulières pour ces produits qui sont donc taxés dans les conditions de droits commun.

Le directeur régional,

Jean CHEVEAU